

Règlement de procédure pour l'adoption, par le Collège d'autorisation et de contrôle, d'un avis au Gouvernement sur le ou les candidat.es présélectionné.es par le conseil d'administration de la RTBF en vue de la désignation du ou de la futur.e administrateur.ice général.e de la RTBF

Le présent règlement a été arrêté par le Collège d'autorisation et de contrôle (CAC) le 23 avril 2026

1. Modalités de l'audition du ou des candidat.es présélectionné.es

1.1 Convocation du ou des intéressé.es

Dès réception, par le CSA, du ou des nom(s) des candidat.es présélectionné.s par le CA de la RTBF, le président fixera la date de leur audition, qui sera la même pour tou.tes les candidat.es. Pour ce faire, il privilégiera, dans la mesure du possible, une date à laquelle une réunion du CAC est déjà fixée. Si plusieurs auditions doivent avoir lieu, il est possible que les horaires habituels du CAC soient modifiés pour permettre le déroulement de toutes les auditions et de la délibération sur la même journée. La réunion pourrait être fixée pour une journée complète.

Le ou les candidat.es seront convoqué.es au minimum deux semaines à l'avance par courrier postal et électronique. Ce courrier indiquera le jour et l'heure de leur audition. Si au moins deux candidat.es doivent être auditionné.es, l'heure de passage de chacun.e sera déterminée par tirage au sort.

Le courrier de convocation mentionnera que l'audition se déroulera en deux phases :

- Une première phase d'une heure pendant laquelle le ou la candidat.e sera invité.e à présenter son projet culturel et de gestion pour la RTBF (tel que figurant dans son dossier de candidature), au moyen du support de son choix ; pour des raisons d'organisation logistique, cette phase ne sera pas ouverte au public (sauf les services du CSA qui, pour rappel, sont tenus au respect du secret professionnel) mais sera filmée en vue d'une diffusion ultérieure sur le site web du CSA, moyennant l'accord du ou de la candidat.e.
- Une seconde phase d'une heure pendant laquelle le Collège échangera librement avec le ou la candidat.e ; cette phase se déroulera à huis-clos et ne sera pas filmée.

Le courrier de convocation invitera également le ou les candidat.es à transmettre au Collège son ou leur *curriculum vitae* et son ou leur projet culturel et de gestion (tel que figurant dans son ou leur dossier de candidature), au moins une semaine avant la date fixée pour l'audition. Le support de présentation de ce projet ne devra, lui, pas être transmis à l'avance.

1.2 Conflits d'intérêts

Si un.e membre du Collège se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, il ou elle devra le signaler et s'abstenir de participer aux auditions et à la délibération qui s'en suivra.

Si un ou une membre concerné.e par un conflit d'intérêts ne se récusé pas de sa propre initiative, tout.e autre membre peut également proposer sa récusation. Cette proposition sera alors traitée conformément à l'article 24 du R.O.I. du Collège.

Les mentions de conflits d'intérêts devront se faire avant la réunion du Collège ou, au plus tard, le jour-même avant le commencement de la ou des auditions.

1.3 Déroulement de l'audition

L'audition se déroulera en présentiel exclusivement, tant pour le ou les candidat.es que pour les membres du Collège.

Pour des raisons d'organisation logistique, la salle du Collège ne sera pas ouverte au public (sauf les services du CSA qui, pour rappel, sont tenus au respect du secret professionnel).

A l'arrivée de chaque candidat.e, le déroulé de l'audition en deux parties lui sera rappelé.

L'audition se déroulera donc en deux phases (voir *supra*) :

- Pendant la première phase (en principe filmée), le ou la candidat.e pourra présenter son projet culturel et de gestion au moyen du support de son choix. En principe, les membres du Collège ne poseront pas de questions à ce moment-là, sauf question très spécifique liée à la compréhension d'un point de la présentation.
- Pendant la seconde phase (non filmée), les membres du Collège pourront poser des questions au ou à la candidat.e. En vue de cette seconde phase, les membres du Collège seront invité.es, lors d'une précédente réunion, à préparer des questions et à les communiquer aux autres membres. Ils et elles pourront également poser des questions plus spontanées. Les questions ne seront pas communiquées à l'avance aux candidat.es. L'idée est de privilégier les questions sur la vision des candidat.es en matière de réalisation des missions de la RTBF (telles que visées dans son contrat de gestion), plutôt que sur leur vision en matière de gestion. En effet, les compétences de gestion *stricto sensu* des candidat.es auront déjà été évaluées dans les phases précédentes de la procédure de désignation. Le Collège ne s'interdit toutefois pas de poser, accessoirement, des questions sur les autres compétences visées dans l'appel à candidatures car les éléments touchant à la personnalité du ou des candidat.es jouent un rôle important dans la désignation à un poste tel que celui d'administrateur.ice général.e de la RTBF.

Au terme de l'audition de tou.tes les candidat.es, le Collège entrera en délibération.

1.4 Délibération

La délibération du Collège se déroulera à huis-clos, en ce compris en l'absence des services du CSA (à l'exception de la Directrice générale, de la Directrice générale adjointe et de la Secrétaire du Collège qui pourront rester présentes). Les services du CSA en seront informés à l'avance.

Les membres du Collège tenteront, autant que possible, d'arriver à un consensus. Si ceci s'avère impossible, ils voteront alors à bulletins secrets, conformément à l'article 9 du R.O.I., puisque le vote porte sur des personnes physiques. Dans ce cas, un.e ou des membres pourront, s'ils le souhaitent, émettre une opinion minoritaire.

2. Contenu de l'avis à rendre

L'avis à rendre par le Collège sera différent selon qu'il aura auditionné un.e ou plusieurs candidat.es.

2.1 Cas de concurrence entre plusieurs candidat.es

Si le CA de la RTBF a présélectionné plusieurs candidat.es, il est proposé que l'avis rendu par le CAC consiste en un **classement** de ceux ou celles-ci.

Ce classement sera motivé sur la base d'une comparaison, par le Collège, des projets culturels et de gestion et des capacités opérationnelles des candidat.es au regard des missions de la RTBF telles que fixées dans son contrat de gestion et des missions de l'administrateur.ice général.e telles que définies dans l'appel à candidatures.

Cette motivation pourra, pour chaque candidat.e, reprendre des points positifs et/ou négatifs. En cas de point négatif, le Collège pourra formuler des recommandations visant à améliorer ce point.

2.2 Cas d'un.e candidat.e unique

Si le CA de la RTBF n'a présélectionné qu'un.e seul.e candidat.e, il est proposé que l'avis rendu par le CAC consiste en une **recommandation**, qui pourra être positive ou négative.

En outre, cette recommandation pourra être :

- Soit sans réserve car le ou la candidat.e a présenté un projet culturel et de gestion et des capacités opérationnelles qui, selon le Collège, démontrent qu'il ou elle est à même de remplir les missions de la RTBF telles que fixées dans son contrat de gestion et les missions de l'administrateur.ice général.e telles que définies dans l'appel à candidatures.
- Soit avec une ou plusieurs réserves car le ou la candidat.e a présenté un projet culturel et de gestion et des capacités opérationnelles qui, selon le Collège, comportent des lacunes au regard des missions de la RTBF telles que fixées dans son contrat de gestion et/ou des missions de l'administrateur.ice général.e telles que définies dans l'appel à candidatures.

En revanche, l'avis ne comportera pas de mention « apte/pas apte » et ne suivra pas non plus de grille de cotation. En effet, le rôle du Collège n'est pas de désigner le ou la futur.e administrateur.ice général.e de la RTBF mais de simplement rendre un avis au Gouvernement. Il est donc jugé préférable qu'il ne s'enferme pas dans des appréciations trop strictes ou des critères d'appréciation trop détaillés, qui risquent de restreindre le pouvoir d'appréciation large qui lui est conféré par le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF.

2.3 Suivi de la délibération du Collège

Une fois la délibération du Collège terminée, un projet d'avis sera rédigé par les services du CSA et soumis ensuite au Collège en vue de son adoption. Cette adoption pourra se faire par voie électronique si les délais l'exigent et si les membres du Collège l'acceptent.

Une fois l'avis adopté, il sera transmis au Gouvernement.

Une fois l'avis transmis au Gouvernement, il sera publié sur le site web du CSA et les vidéos de la ou des auditions y seront également publiées au même moment.

*

*

*